



Reglementation massage bien etre

Par **namaste**, le **16/02/2009** à **12:28**

praticienne bien etre (massage) jai pratiqué les gommages corporels au sein d'un institut de thalassotheapie.jaimerais savoir s'il est possible de continuer à les pratiquer à domicile (particuliers, hotels...)malgré le fait que je ne dispose pas du diplome d'estheticienne.
merci d'avance
cordialement

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **12:46**

Bonjour,

Oui, vous pouvez puisqu'il ne s'agit pas de massages thérapeutiques. Pas besoin de diplôme et pas besoin d'agrément.

Vous pouvez créer une auto entreprise pour exercer votre activité. Très avantageux au niveau des charges qui ne sont réglées que si vous faites un chiffre d'affaires.

Cordialement

Par **julius**, le **16/02/2009** à **17:44**

Bonsoir,

Attention aux clauses de non-concurrence avec votre employeur (en cas d'auto-entreprise)

Par **namaste**, le **16/02/2009** à **18:09**

merci duterre mais je veux savoir si je peux pratiquer le gommage n'etant pas estheticienne car c normalement un soin esthetique.pensez vous que le systeme de couveuse?
cordialement

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **19:36**

Bonsoir,

Alors que peux vous répondre non pour les gommages corporels car je donne des cours de Droit au CAP Esthétique et ça fait partie, cours non dispensés par moi bien sûr mais par ma collègue, du programme.

En revanche, je réitère que c'est possible pour les massages bien être : je précise là aussi.

Comme le dis julius, attention de ne pas faire de l'ombre à votre employeur, si vous en avez un, et à ne pas détourner la clientèle.
Cordialement

Par **namaste**, le **16/02/2009** à **20:25**

ok merci pour les infos.
je n'aurai pas d'employeur je vais être indépendante.
cordialement

Par **Paula**, le **16/02/2009** à **23:24**

Bonsoir,

Oui, nous avons bien compris que vous seriez indépendante. Mais, actuellement, si vous n'avez pas d'employeur ok. Sinon, attention à la clause de non concurrence et au détournement de clientèle.

Amitiés